

DÉLIBÉRATION n° 23-026 de la séance du 15/06/2023
OBJET : Bilan financier de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 2022 et détermination du coût lauréat

L'an deux mille vingt trois, le jeudi quinze juin à neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Saint-Père-en-Retz, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.
Nombre de présents : 13 Nombre de voix : 25

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Jean-Michel BUF, Nicolas CRIAUD, Frédéric MILLET, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Emmanuel TERRIEN, Bernard LEBEAU, Jean-Pierre AUDELIN,

Mmes Karine PAVIZA, Marie-Irène BRIAND-BOUIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- › Mme Anne-Marie CORDIER avait donné pouvoir à M. Laurent TURQUOIS,
- › Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Emmanuel TERRIEN,
- › M. Yvon LERAT avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- › M. Rodolphe AMAILLAND avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- › Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- › M. Jean-Michel BRARD avait donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,
- › M. André KLEIN avait donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN,
- › M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU,
- › M. Anthony BERTHELOT avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- › M. Alain VEY avait donné pouvoir à M. Jacques PRAUD,
- › Mme Claire HUGUES avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre AUDELIN,
- › M. Christophe JOUIN avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

MM. Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, Bernard MORILLEAU, Philippe JOUNY, Laurent DEJOIE,
Mmes Edith MARGUIN, Agnès DUHEM-BOURGEAIS, Lydie MAHÉ, Barbara NOURRY.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire, excusée.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,
Mme Nathalie ANGOMARD, directrice déléguée Emploi et dynamiques professionnelles,
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,
Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,
Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,
Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable de la communication externe,
Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales.

À l'unanimité, M. Jean-Pierre AUDELIN a été désigné secrétaire de séance.

BILAN FINANCIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE 2022 ET DÉTERMINATION DU COÛT LAURÉAT

EXPOSÉ

Le Centre de gestion de Loire-Atlantique a organisé en propre l'examen d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 2022 pour les spécialités « bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers », « espaces naturels, espaces verts », « restauration » et « environnement, hygiène »

En revanche, l'organisation de la spécialité « communication, spectacle » a été mutualisée à l'échelle des Pays de la Loire pour le compte des Centres de gestion de la région.

Les dépenses subséquentes sont supportées par le budget principal du Centre de gestion coordonnateur.

Ainsi, conformément à l'article L452-46 du code général de la fonction publique, et en l'absence de conventionnement, le CDG44, autorité organisatrice, à l'appui d'une délibération du Conseil d'administration arrêtant pour chaque lauréat le coût réel de l'examen professionnel, est fondé à demander le remboursement des frais engagés pour toute nomination par :

- Des collectivités et établissements publics non affiliés de son ressort géographique ;
- Des collectivités et établissements publics, affiliés et non affiliés, ne relevant pas de son périmètre géographique.

Par ailleurs, considérant que la spécialité « communication, spectacle » a fait l'objet d'un conventionnement avec les Centres de gestion des Pays de la Loire qui prévoit que le CDG44, autorité organisatrice, est fondé à demander le remboursement des frais engagés auprès de chaque CDG partie prenante, proportionnellement à la masse salariale de leurs collectivités et établissements affiliés.

Pour l'examen d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 2022, le Conseil d'administration est donc sollicité pour arrêter le coût d'organisation du concours considéré sur la base de critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion, déterminer le coût lauréat (soit les frais d'organisation du concours engagés rapportés au nombre de lauréats) et autoriser le président à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés ne relevant pas du périmètre d'organisation.

BILAN FINANCIER

EXAMEN PROFESSIONNEL ADJOINT TECHNIQUE

TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - 2022

Budget principal
Conventionnement CDG 49 - 53 - 72 - 85
(sur certaines spécialités seulement)
Épreuve écrite : 20 janvier 2022 à la Beaujoire**Épreuves pratiques : avril à octobre 2022****Nombre d'inscrits : 212****Nombre de lauréats : 143**

Libellé des charges communes	Coût en €
1- Travaux d'imprimerie ou de reproduction	
1-1 Impression des affiches	0,00
1-2 Impression des plaquettes d'information	0,00
1-3 Impression des dossiers d'inscription	0,00
1-4 Conception matérielle	0,00
<i>Impression des sujets des épreuves écrites</i>	60,00
<i>Impression des bordereaux de notations</i>	10,00
<i>Impression de sujets d'admission</i>	0,00
1-5 Impression des dossiers des jurys	0,00
1-6 Droit de copie	0,00
Sous-total	70,00 €
2- Fournitures diverses	
2-1 Copies à coin gommé	300,00
2-2 Fournitures diverses (courriers incomplets, divers)	70,00
2-3 Frais d'affranchissement (timbres, recommandés, facture France Express...)	186,47
Sous-total	556,47 €
3- Publicité	
3-1 Avis presse	0,00
4- Location de salles	
4-1 Location de salles	
<i>Épreuve d'admissibilité</i>	9 410,47
<i>Épreuve(s) orale(s) et facultative(s)</i>	0,00
4-2 Location de matériel (tables et chaises pour les écrits)	2 889,89
Sous-total	12 300,36 €
5- Coûts salariaux	
5-1 Coûts salariaux et divers	36 000,00
5-2 Surveillance des épreuves	437,15
5-3 Honoraires médicaux (candidats handicapés)	25,00
Sous-total	36 462,15 €
6- Rémunérations concepteurs, examinateurs, correcteurs et jurys	
6-1 Conception des épreuves	
<i>Épreuve(s) écrite(s)</i>	960,81
<i>Épreuve(s) pratique(s)</i>	22 292,80
<i>Épreuve(s) facultative(s)</i>	0,00

6-2 Correction des copies	
Épreuve(s) écrite(s)	2 947,65
Épreuve(s) facultative(s)	0,00
6-3 Participation épreuves d'admission	5 327,40
6-4 Réunions de jurys	1 321,12
6-5 Frais de repas	337,50
6-6 Frais de déplacement et d'hébergement	1 096,06
Sous-total	34 283,34 €
Sous total 1	83 672,32 €
7- Charges de structure et de gestion courante	
7-1 Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	16 734,46 €
Sous total 2	16 734,46 €
TOTAL GÉNÉRAL	100 406,78 €
Coût par inscrit	473,62 €
Coût par lauréat	702,15 €

DÉLIBÉRÉ

Vu le code général des collectivités territoriales en son article R 2342-4 ;

Vu le code général de la fonction publique en son article L452-46 ;

Vu le bilan présenté par le président du CDG44 pour l'examen professionnel visé par la présente délibération ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Arrête** le coût réel de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 2022 à la somme de **100 406,78 euros**, soit **702,15 euros** par lauréat.
- **Autorise** le président ou son représentant à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des collectivités et établissements non affiliés non conventionnés ainsi que des collectivités et établissements affiliés et non affiliés ne relevant pas du périmètre d'organisation.
- **Autorise** le président ou son représentant à procéder à la mise en recouvrement, auprès des Centres de gestion des Pays de la Loire, des sommes correspondant aux dépenses engagées pour l'organisation de la spécialité « communication, spectacle » ;
- **Dit** que les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Le Président,




Philip SQUELARD